

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION**SÉANCE DU 12 JANVIER 2026**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six janvier deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le douze janvier, à quatorze heures trente, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie FRIMIGACCI.

Membres : 15**N°2026/01**

MEMBRES : ALESSANDRI Jérôme - ALESSANDRI Stéphanie - CINOTTI Sandrine - COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric - DRAGACCI-CODACCIONI Hélène - FRIMIGACCI Lucie - FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle - GARIDACCI François - MIGEVANT Pierre-Jean - NEGRONI-DESINI Vannina - PAOLI Jean-Paul - POGGI Dominique - SUSINI Ange - ZANETTACCI Alexia - ZANNETTI Pierre

ABSENTS :

Stéphanie Alessandri, Frédéric Colonna de Leca Cristinacce, Hélène Dragacci-Codaccioni, Pierre-Jean Migevant, Vannina Negrone-Desini, Zannetti Pierre François Garidacci se retire.

OBJET : Délibération portant attribution d'une subvention à la crèche municipale

M^{me} Zannetti Alexia a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Madame Lucie FRIMIGACCI, Première adjointe, préside la séance jusqu'à ce que le Maire puisse pénétrer dans la salle, afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

En effet, en application des articles L. 1111-1-1 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité et doit veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. De même, lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires

soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Enfin, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Monsieur François GARIDACCI, Maire, se retire donc de la salle des délibérations, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote afin de prévenir la situation de conflit d'intérêts face à laquelle il se trouverait confronté dans le cadre de ce dossier, résultant du fait que la directrice de la crèche municipale est sa fille.

Madame la Première adjointe expose aux élus qu'il est nécessaire de procéder au vote d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 euros, destinée à la crèche communale, au titre de l'année 2026, afin de permettre à l'établissement de poursuivre normalement son activité sans carence en trésorerie.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 euros à la crèche communale.

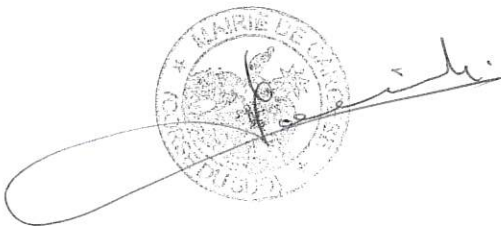
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Signature du Maire



Signature de la/du secrétaire de séance



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.